

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 V. 179** - Vœu relatif à la couverture du périphérique au sud de la rue de Lagny.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le renforcement des continuités urbaines avec les villes de Saint Mandé, Vincennes et Montreuil, la protection des logements existants des nuisances du boulevard périphérique et la valorisation des squares et de la ceinture verte sont au cœur des orientations urbaines pour l'aménagement de la porte de Vincennes ;

Considérant que les études techniques conduites par la DVD ont conclu à l'impossibilité de couvrir le périphérique dans sa totalité en raison de son faible enfouissement et de la présence de la ligne 1 du métro ;

Considérant que les études conduites par l'équipe de l'AUA Paul CHEMETOV en vue de la création d'une couverture partielle du périphérique au sud de la rue de Lagny, soit la création d'une dalle de 4 500 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir un TEP et représentant un coût prévisionnel d'investissement de 24, 75 millions d'euros, n'ont pas permis de démontrer l'efficacité d'un tel ouvrage pour la protection acoustique des logements de la rue de Lagny ;

Considérant que les 88 logements de l'immeuble, dit « Vincennes 1 », situé 118, rue de Lagny, feront l'objet dès l'été 2012, d'une requalification pour améliorer leur confort thermique et acoustique ;

Considérant que les talus du périphérique situés au sud de la rue de Lagny seront réaménagés dans le double objectif de valoriser les éléments de biodiversité présents sur le site et améliorer le confort acoustique des immeubles et squares adjacents ;

Considérant que la création d'un TEP au sein des squares valorisés sera soumis à la concertation des habitants ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de la porte de Vincennes retiennent le principe de la création le long de la rue de Lagny en surplomb du périphérique d'une structure innovante légère et réversible formant un corridor écologique qui reliera les squares de la Paix et Delaporte ;

Cet aménagement pilote en terme environnemental n'obère pas une couverture ultérieure par dalle béton du périphérique.